

ARRETE N° 308 / 2026

Demande déposée le 30/01/2026

N° DP 013 087 2600012

Par :	CROUZET MATTHIEU
Demeurant à :	1 Quarter, RUE DE LA VIEILLE FORGE 13790 ROUSSET
Sur un terrain sis à :	1 Quarter, RUE DE LA VIEILLE FORGE 13790 ROUSSET AB 0160
Nature des Travaux :	POSE D'UN GROUPE EXTERIEUR EN FAÇADE DE LA MAISON AU DROIT DE LA FENETRE DROITE DU 1ER ETAGE AU DESSUS DE LA PORTE DU GARAGE. AFIN DE GARANTIR ET CONSERVER L'ESTHETIQUE GLOBAL DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR, UN CACHE SERA POSE AUTOUR DU COMPRESSEUR. CELUI-CI SERA DE COULEUR BLANCHE (COULEUR IDENTIQUE A LA FAÇADE). LES DIMENTIONS EXTERIEURS SONT DE L.950 X L.500 X H.800 MM. LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES ET FRIGORIFIQUES EXTERIEURS SERONT CACHES A L'AIDE DE GOULOTTES.

Surface de plancher
CREEE : 0 m²

Le Maire de la Ville de ROUSSET

VU la déclaration préalable présentée le 30/01/2026 par CROUZET MATTHIEU,

VU l'objet de la demande :

- Pour POSE D'UN GROUPE EXTERIEUR EN FAÇADE DE LA MAISON AU DROIT DE LA FENETRE DROITE DU 1ER ETAGE AU DESSUS DE LA PORTE DU GARAGE. AFIN DE GARANTIR ET CONSERVER L'ESTHETIQUE GLOBAL DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR, UN CACHE SERA POSE AUTOUR DU COMPRESSEUR. CELUI-CI SERA DE COULEUR BLANCHE (COULEUR IDENTIQUE A LA FAÇADE). LES DIMENTIONS EXTERIEURS SONT DE L.950 X L.500 X H.800 MM. LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES ET FRIGORIFIQUES EXTERIEURS SERONT CACHES A L'AIDE DE GOULOTTES,
- Sur un terrain situé 1 quater RUE DE LA VIEILLE FORGE 13790 ROUSSET,
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 05 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone UA,

- Considérant que le projet consiste en la construction Pose d'un groupe extérieur en façade de la maison au droit de la fenêtre droite du 1er étage au dessus de la porte du garage,
- Considérant le règlement du PLUi actuellement en vigueur, dans sa partie B, dispositions applicables à la zone UA – Chap. 5.2.2 – f , qui précise que les dispositifs technique, y compris toutes les fonctions de climatisation (...) sont à installer à l'intérieur de la construction,

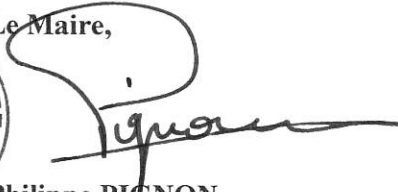
ARRETE

Article UNIQUE : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de REFUS. Vous ne pouvez pas commencer vos travaux.

ROUSSET, le 26 FEV. 2026



Le Maire,


Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

26 FEV. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également **saisir d'un recours gracieux** l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme **dans un délai d'UN MOIS** à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche n'est pas suspensive du délai de deux mois pour un recours contentieux. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.